

Demande en obtention d'une allocation de vie chère

Je soussigné(e)

Nom, Prénom

demeurant à

N°, Rue, CP et Localité

Téléphone

Privé, Bureau, Mobile

Compte bancaire

Institut bancaire (BIC) N° compte bancaire (IBAN)

demande une allocation de vie chère allouée par l'administration communale de Junglinster.

Pièces à joindre :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) établi par votre banque
- Décision concernant l'octroi d'une allocation de vie chère par le Fonds national de solidarité pour l'année 2023 ou
Décision concernant l'octroi d'une bourse sociale par le CEDIES pour le semestre d'été 2023

Le montant de l'allocation de vie chère est fixé pour l'année 2023 à 50% du montant de l'allocation de vie chère payée par le Fonds national de solidarité pour l'année 2023 ou de la bourse sociale payée par le CEDIES pour le semestre d'été 2023. **Les demandes y relatives peuvent être introduites entre le 1^{er} septembre 2023 et le 30 novembre 2023.** La prime est versée au courant de la deuxième moitié de décembre, sous réserve de réception de toutes les pièces à joindre. Toute demande incomplète est renvoyée à l'expéditeur et devra être complétée jusqu'au 31 janvier 2024 au plus tard. Passé ce délai, la prime est refusée.

(Délibération du conseil communal du 28 juin 2023)

DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES

L'administration communale de Junglinster collecte et traite vos données à caractère personnel dans la poursuite d'un motif d'intérêt public et afin d'assurer le traitement de votre dossier conformément à la décision du conseil communal du 28 juin 2023.

Vos données sont traitées à des fins de la détermination de vos droits et la vérification des conditions d'éligibilité, de paiement de la prestation et pour l'établissement de statistiques.

L'administration communale de Junglinster peut accéder à des données vous concernant auprès d'autres administrations à des fins de vérification. Vos données sont conservées jusqu'à 10 ans après la clôture de votre dossier. Elles ne sont pas destinées à être transférées en dehors de l'Espace économique européen. Une déclaration fautive ou erronée de votre part peut entraîner un refus de votre demande et l'application de sanctions à votre encontre.

Toute communication relative à une demande d'information, de réclamation ou relative à l'exercice de vos droits prévus par le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) est à adresser, par courrier ou par voie de courriel, directement à l'administration communale de Junglinster ou à son délégué à la protection des données Monsieur Thierry Jegen. Vous pouvez, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

Renvoyer à :

Administration communale de Junglinster
B.P. 14
L-6101 Junglinster

Signature: